

République du Sénégal

**Deuxième Financement Additionnel GFF au
Projet de Réponse à la COVID 19 au Sénégal
(P173838)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

May 30, 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Sénégal (ci-après dénommé le **Bénéficiaire**) mettra en œuvre le Financement additionnel du Projet de riposte à la Covid-19 (ci-après dénommé le **Projet**) par l'intermédiaire du Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) et avec la participation du Ministère de l'Elevage et des Productions animales (MEPA), du Ministère de l'Agriculture, de l'Équipement Rural et de la Souveraineté Alimentaire (MAERSA), du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MEDDTE), du Ministère du Développement Communautaire, de l'Équité Sociale et Territoriale et du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement. L'Association internationale de développement (IDA) (ci-après dénommée l'Association) a accepté de financer le projet.
2. Le bénéficiaire réalise le projet conformément aux normes environnementales et sociales (NES). Le présent plan d'engagement environnemental et social (PEES) définit les mesures et actions matérielles que le bénéficiaire met en œuvre ou fait mettre en œuvre, y compris le calendrier des actions et mesures, les dispositions en matière d'institutions, de personnel, de formation, de suivi et de rapports, la gestion des griefs et les évaluations et instruments environnementaux et sociaux à préparer ou à mettre à jour, à divulguer, à consulter, à adopter et à mettre en œuvre dans le cadre du PEES et des normes environnementales et sociales, le tout d'une manière acceptable pour l'Association.
3. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent plan est suivie et communiquée à l'Association par le bénéficiaire, conformément au plan et aux dispositions de l'accord de financement.
4. Comme convenu par l'Association et le bénéficiaire, le présent plan peut être révisé de temps à autre au cours de la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet effectuée dans le cadre du plan lui-même. Dans ce cas, le bénéficiaire met à jour le PEES pour refléter ces changements. L'accord sur les modifications du PEES est documenté par un échange de lettres signées par l'Association et le bénéficiaire. Le bénéficiaire divulgue sans délai le PEES mis à jour.
5. Lorsque des modifications du projet, des circonstances imprévues ou la performance du projet entraînent des changements dans les risques et les impacts au cours de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire fournit des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures visant à remédier à ces risques et impacts.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (ESSS) du Projet, y compris, mais sans s'y limiter, les activités d'engagement des parties prenantes et le registre des plaintes.</p>	<p>Rapports de suivi réguliers soumis à l'Association sur une base trimestrielle, à compter de la date d'entrée en vigueur.</p>	UCP
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier rapidement à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris, entre autres, toute épidémie de COVID dans la zone du projet. Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par l'entrepreneur et l'entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Informers l'Association dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Un rapport doit être fourni dans un délai acceptable pour l'Association, sur demande.</p>	UCP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS) maintiendra l'unité de coordination du projet (UCP) en place, dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du projet.</p> <p>L'UCP en charge des projets REDISSE et FA COVID – 19 est doté de deux spécialistes en sauvegarde : un environnemental appuyé par deux consultants à temps partiel ; une spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et un spécialiste en HSE.</p>	<p>Un spécialiste de la sauvegarde environnementale et un spécialiste de la sauvegarde sociale ont été recrutés et seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du projet. Un spécialiste en hygiène, santé et sécurité au travail et un spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale sont recrutés en temps partiel pour renforcer le dispositif de suivi environnemental et social hygiène, sécurité et santé.</p>	UCP

<p>1.2</p>	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE/PLANS ET INSTRUMENTS DE GESTION/FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>a. Évaluer les risques et les effets environnementaux et sociaux associés aux activités proposées dans le cadre du projet, conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet principal, qui sera mis à jour pour prendre en compte les financements additionnels (vaccination et GFF) . Le cadre de gestion environnementale et sociale révisé sera divulgué, consulté et adopté conformément aux ESS, aux lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (NES) et aux autres bonnes pratiques internationales du secteur d'activité (BPISA), y compris les lignes directrices de l'OMS, notamment pour veiller à ce que les personnes ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être désavantagés ou vulnérables, aient accès aux avantages du projet en matière de développement. Le cadre de gestion environnementale et sociale intégrera des procédures, des protocoles et/ou d'autres mesures visant à garantir que les bénéficiaires du projet qui reçoivent des vaccins dans le cadre du projet le font dans le cadre d'un programme qui n'inclut pas la vaccination forcée et qui est acceptable pour la Banque.</p> <p>b. Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre tous les plans de gestion environnementale et sociale ou autres instruments nécessaires pour les activités respectives du projet sur la base du processus d'évaluation, conformément aux NES, CGES, y compris le plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets biomédicaux (PLIGDBM) et le plan d'action contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/AH) annexé au CGES, les lignes directrices EHS et autres bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) du secteur d'activité concerné, y compris les lignes directrices de l'OMS sur la gestion de la COVID-19, y compris la vaccination, d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>c. Intégrer les aspects pertinents du présent PEES, y compris, mais sans s'y limiter, tout plan de gestion environnementale et sociale ou autre instrument, les dispositions de la NES² et toute autre mesure ESSS requise, dans les spécifications ESSS des documents de passation de marchés et des contrats conclus avec les fournisseurs, les entrepreneurs et le maître d'œuvre. Veiller ensuite à ce que les fournisseurs, les entrepreneurs et le maître d'œuvre respectent les spécifications ESSS dans leurs contrats et documents de passation de marchés respectifs.</p>	<p>a. Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet parent sera mis à jour, puis divulgué publiquement, consulté et adopté avant la date d'entrée en vigueur de ce financement et pendant toute la durée de ces activités.</p> <p>b. Un mois à compter de la date d'entrée en vigueur, avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet et pendant toute la durée de ces activités.</p> <p>c. Avant le lancement de la procédure de passation de marchés pour les activités pertinentes du projet, puis pendant toute la durée de ces activités.</p>	<p>UCP</p>
------------	---	---	------------

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>d. Veiller à ce que les services de conseil, les études de faisabilité, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, y compris, entre autres, les évaluations environnementales et sociales et les instruments environnementaux et sociaux connexes, soient réalisés conformément à un cahier des charges acceptable pour l'Association, qui intègre les exigences pertinentes des normes environnementales et sociales. Tous les résultats des activités d'assistance technique, y compris, entre autres, les évaluations environnementales et les instruments environnementaux et sociaux connexes, sont compatibles avec les NES.</p>	<p>d. Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	
<p>1.3 EXCLUSIONS Exclure les types d'activités suivants jugés non éligibles à un financement dans le cadre du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Activités très susceptibles d'avoir des effets néfastes graves sur la santé humaine et/ou l'environnement, qui ne sont pas liés à la prise en charge des cas de COVID 19 et de la vaccination ; •Activités susceptibles d'avoir des effets sociaux négatifs importants et pouvant donner lieu à des conflits sociaux importants ; •Les activités susceptibles d'affecter les terres ou les droits des populations autochtones ou d'autres minorités vulnérables, •Activités susceptibles d'entraîner une réinstallation permanente ou l'acquisition de terres ou d'avoir des incidences négatives sur le patrimoine culturel ; •Toute autre activité exclue et identifiée dans le CGES du projet. 	<p>Au cours du processus d'évaluation ou de l'examen préliminaire mené au titre de l'action 1.2.a. ci-dessus.</p>	<p>UCP</p>
<p>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</p>		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>2.1 GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Le projet sera mis en œuvre conformément aux dispositions applicables de la NES n° 2, d'une manière acceptable pour l'Association, notamment la mise en œuvre de mesures adéquates en matière de santé et de sécurité au travail (y compris des mesures de préparation et de réponse aux situations d'urgence), des mesures concernant les risques d'EAS/AH sur le lieu de travail, la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes pour les travailleurs du projet, et l'incorporation des dispositions relatives au travail et des dispositions pertinentes d'autres instruments, y compris le PLCIGDBM et le plan d'action EAS/AH dans les spécifications ESS des dossiers de passation de marchés et des contrats avec les fournisseurs et les prestataires de services.</p> <p>Mettre à jour, divulguer, consulter et adopter les procédures de gestion du travail préparées pour le projet parent afin de faire face aux risques spécifiques dans le cadre de ce projet.</p>	<p>Le PGMDO doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UCP</p>
NES n°3 UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION		
<p>Les aspects pertinents de cette norme seront examinés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à : effectuer l'achat, le stockage, le transport et la manipulation des vaccins (y compris la gestion de la chaîne du froid) en toute sécurité et conformément aux lignes directrices relatives à la sécurité sanitaire des aliments et aux autres lignes directrices pertinentes du (BPII), y compris celles de l'OMS ; et les mesures relatives à la gestion des déchets médicaux et d'autres types de déchets dangereux et non dangereux.</p>	<p>Le PLIGDBM doit être mis à jour, divulgué, consulté et adopté au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UCP</p>
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS		
<p>Les aspects pertinents de cette norme seront pris en compte, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, les mesures visant à minimiser le risque d'exposition de la population aux maladies transmissibles ; à garantir que les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation spécifique, peuvent être désavantagés ou vulnérables, ont accès aux avantages du projet en matière de développement ; à gérer les risques liés à l'utilisation du personnel de sécurité ; à gérer les risques liés à l'afflux de main-d'œuvre ; et à prévenir et combattre l'EAS/AH conformément à un plan d'action EAS/AH mis à jour et annexé au CGES.</p>	<p>Le plan d'action EAS/AH et le CGES doivent être mis à jour, divulgués, consultés et adoptés au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur et avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>UCP</p>
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE		
<p>Non pertinent</p>		
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	Les aspects pertinents de cette norme seront abordés, le cas échéant, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus.	Tout au long de la mise en œuvre du projet, si nécessaire	UCP
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	Non applicable		
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
	Les aspects pertinents de cette norme seront abordés, le cas échéant, dans l'action 1.2 ci-dessus. Le CGES doit prévoir des mesures pour les "découvertes fortuites" d'éléments archéologiques ou d'autres éléments du patrimoine culturel.	Tout au long de la mise en œuvre du projet, si nécessaire	UCP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	Non pertinent		
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Mettre à jour, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des parties prenantes conformément aux dispositions de la NES n°10, d'une manière acceptable pour l'Association, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ou intimidation.</p>	Un projet de PMPP sera mis à jour et divulgué avant la négociation du projet. Le PMPP sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>10.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Les mécanismes accessibles de gestion des plaintes qui ont été établis dans le cadre du projet parent seront évalués dans le cadre du processus de mise à jour du PEES afin de s'assurer que le MGP actuel inclut les exigences relatives aux risques et impacts potentiels des financements additionnels (vaccination et GFF). Ces mécanismes prendront en compte les risques E&S supplémentaires associés au projet, en particulier les mesures accessibles aux nouvelles parties prenantes potentielles et les mesures supplémentaires sensibles à l'EAS/AH liées aux aspects vaccinaux et de SRMNIA-Nut. Le MGP du projet sera rendu public, maintenu et exploité pour recevoir et faciliter la résolution des plaintes et des griefs associés au projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, conformément à la NES n° 10 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Le mécanisme de règlement des griefs doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations et les griefs liés à l'EAS/AH de manière sûre et confidentielle, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services spécialisés dans la lutte contre la violence sexiste.</p> <p>Le mécanisme de réclamation doit également recevoir, enregistrer et traiter les préoccupations liées aux conséquences involontaires sur la santé après la vaccination, et aux complications liées aux activités SRMNIA-Nut, en particulier celles qui entraînent des effets indésirables graves. La réglementation nationale précise que des soins médicaux gratuits financés par l'État seront fournis aux personnes qui subissent des effets indésirables à la suite d'une vaccination par le COVID-19.</p>	<p>Un mécanisme de gestion des Plaintes dans le cadre du projet sera mis à jour au plus tard un mois après la date d'entrée en vigueur, avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UCP</p>
<p>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</p>		

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>Les thèmes de formation pour le personnel impliqué dans la mise en œuvre du projet incluront, entre autres, la gestion des risques associés à la vaccination pour la prévention et le contrôle de l'infection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion des risques associés à la vaccination pour la prévention et le contrôle des infections ; - La gestion des réactions cliniques indésirables ; - Gestion (stockage, manipulation, etc.) des vaccins, médicaments, produits de soins, du matériel de laboratoires, etc. - Techniques d'information et sensibilisation à la vaccination, sur la SRMNIA-Nut ; - Communication des risques et implication de la communauté ; - Le nouveau paquet de la SRAJ ; - Politiques, normes et protocoles de la SRMNIA ; - Lignes directrices de l'OMS sur la gestion de la COVID - 19, y compris la vaccination ; - Gestion SIG et DHIS2 ; - Audit et contrôle de la qualité des données ; - Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence (SONU) et de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME) ; - Formation sur les exigences des outils de sauvegarde environnementale et sociale préparés ; - Formation sur les plans et instruments ESS du projet ; - Rôles et responsabilités des différents acteurs clés dans la mise en œuvre du deuxième financement additionnel ; et - Stratégie d'accès équitable et inclusif et d'allocation des bénéfices du projet. 	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet, avec l'arrivée de nouveaux membres de l'équipe du projet.</p>	<p>UCP</p>